

LA THÉMIS

REVUE DE LÉGISLATION, DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE.

DIRECTEURS :

L'HON. T. J. J. LORANGER, L.L.D. CHS C. DE LORIMIER, C.R., L.L.D.
B. A. T. DE MONTIGNY, Recorder. EDOUARD A. BEAUDRY, Notaire
E. LEP. DE BELLEFEUILLE, Avocat. JOSEPH DESROSIERS, Avct. B.C.L

VOL. IV.

DECEMBRE 1882.

No. 11.

QUESTION DE CONSTITUTIONALITÉ.

Les questions de constitutionnalité sont devenues d'une importance majeure, non pas parcequ'elles sont à la mode, mais bien parcequ'elles peuvent affecter notre état politique, en centralisant les pouvoirs, et faire des provinces, des municipalités sans importance. La province de Québec, pour laquelle particulièrement a été obtenue la Confédération, au lieu de l'union législative, est intéressée au suprême degré à la solution de ces questions qui prennent les proportions des grandes questions sociales. Nous avons déjà eu occasion de traiter ce point particulièrement à la p. 182 du 2e volume de *La Thémis*, et nous sentons la nécessité d'y revenir en rapportant la cause de Poulin vs. La Corporation de la Cité de Québec & al., qui a eu l'épreuve des trois tribunaux les plus importants du pays. Voici les faits :

En vertu de l'acte de la Législature de Québec, 42-43 Vict., chap., 4, Sec. 1, une action pénale a été intentée contre Poulin, au nom de la Cité de Québec, dans le mois de janvier